



CHARTRES
MÉTROPOLE

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage de La Forte Maison

Saint-Prest (Eure-et-Loir, 28)

Estimation sommaire des dépenses



REDACTION		DIFFUSION	
Rédigé par	Document	A160099_ESD_DUP_ForteM_01_0	
Xxxxxxx	Nombre de pages	10	
	Diffusion le	07/08/2019	





CHARTRES
MÉTROPOLE

Maître d'ouvrage :

Chartres Métropole

Direction de l'eau

Hôtel de ville – place des Halles

28 000 CHARTRES

Tél : 02 37 91 35 20



Maître d'œuvre :

Utilities Performance

26 rue du Pont Cotelle

45100 ORLEANS

Tél : 02 38 45 42 42

Sommaire

1. INTRODUCTION	4
2. TRAVAUX DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE	5
3. MISES AUX NORMES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE	7
4. INDEMNISATIONS	9
5. DEPENSES LIEES AUX ETUDES ET DOSSIERS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE	10
6. CONCLUSION	10

Figures

Figure 1 : Localisation du forage de La Forte Maison sur fond IGN (source : Géoportail)	5
Figure 2 : délimitation des périmètres de protection rapprochées (source : rapport de l'hydrogéologue agréé).....	8

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales du forage réalisé	5
Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate	6

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection du nouveau captage dit de La Forte Maison, référencés sous le numéro BSS003IIFQ, l'hydrogéologue agréé, M. XXXXXXXXX, a rendu son avis définitif en septembre 2019. Dans cet avis, diverses préconisations et mesures d'interdiction ont été émises dans les deux niveaux de protection (périmètre de protection immédiate et rapprochée).

Le présent document vise donc à évaluer le coût des travaux de mise en conformité des installations existantes et des éventuelles indemnités induites par les prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette estimation est réalisée sur la base des prescriptions formulées par M. XXXXXXXXX pour la protection du captage. Elles portent sur :

- Les mesures de protection au sein du périmètre de protection immédiate ;
- Les mesures de protection dans le périmètre de protection rapprochée.

Les indemnités sont évaluées selon le principe de l'existence et la réalité de préjudices certains, directs et matériels.

2. TRAVAUX DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le forage de La Forte Maison, référencé sous le numéro BSS003IIFQ, est situé sur la commune de Saint-Prest, au sud-ouest du bourg, au lieu-dit La Forte Maison, sur la parcelle ZE-76.

Les coordonnées du forage sont rappelées ci-après.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales du forage réalisé

Désignation	N°BSS	X	Y	Z NGF	Commune	Section	Parcelle
		Lambert 93	Lambert 93				
Forage de la Forte Maison	BSS003IIFQ	590 400 m	6 821 709 m	117 m	Saint-Prest	ZE	76



Figure 1 : Localisation du forage de La Forte Maison sur fond IGN (source : Géoportail)

Le périmètre de protection immédiate du captage, défini par M. XXXXXXXX, correspond à un carré de 20 m de côté (au sein de la parcelle ZE 76). Cette délimitation du PPI nécessitera la division de la parcelle ZE 76. Chartres métropole devra par ailleurs acquérir la parcelle du PPI.

L'emprise du périmètre de protection immédiate est présentée sur la **Figure 2**.

Dans son avis hydrogéologique, M. XXXXXXXX prescrit :

1. La mise en place d'une clôture et d'un portail de 2 m de hauteur ;
2. La rehausse de la tête la de puits du forage pour empêcher les intrusions d'eau superficielle ou la mise en place d'une tête étanche ;
3. L'installation d'une alarme anti-intrusion sur la tête de puits du captage.

Le chiffrage de ces prescriptions s'élève à 30 100 € HT. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Items	Désignation	Unité	Prix Unitaire (HT)	Quantité	Prix Total (HT)
1-1	Fourniture et mise en place d'un cloture en panneau rigide de 2 m de haut	ml	70.00 €	80	5 600.00 €
1-2	Fourniture et mise en place d'un portail de 2 m de haut et 3 m de large	unité	1 500.00 €	1	1 500.00 €
2	Aménagement d'une tête de puits étanche	unité	15 000.00 €	1	15 000.00 €
3	Mise en place d'une alarme anti intrusion sur la tête de puits du forage	unité	1 000.00 €	1	1 000.00 €
4	Division parcellaire	forfait	2 000.00 €	1	2 000.00 €
5	Acquisition de la parcelle du PPI	forfait	5 000.00 €	1	5 000.00 €
TOTAL € HT					30 100.00 €

Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate

3. MISES AUX NORMES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ce périmètre a pour objet de protéger la zone d'alimentation du captage (zone d'appel) par rapport aux pollutions accidentelles de surface, ainsi que vis-à-vis de la réalisation de nouveaux forages susceptibles de modifier les directions d'écoulement de la nappe.

M. XXXXXXXX a défini deux périmètres emboîtés avec des prescriptions plus fortes pour la partie la plus proche du forage sont proposés.

Ils sont établis sur la base :

- d'un sens d'écoulement de la nappe vers le Nord-Est,
- des isochrones 100 jours calculés par UP pour un débit d'exploitation de 100 m³/h (20 heures par jour), soit un volume maximum annuel de 730 000 m³,
- d'une utilisation du forage ne dépassant pas : **730 000 m³/an ; 2 000 m³/jour ; 100 m³/h.**

Les servitudes y seront les suivantes pour les activités existantes dans le périmètres de protection rapprochées 1 et 2 :

- mise en conformité dans le périmètre de protection rapprochée les cuves de stockage et notamment celles d'hydrocarbure ;
- mise en conformité des têtes de puits et de forages existants ;
- Pour les ICPE existantes dans le périmètre de protection rapprochée, elles devront simplement respecter la réglementation en vigueur, sans exigence réglementaire supplémentaire.

Pour le périmètre de protection 1, les servitudes suivantes concernant les activités existantes sont ajoutées :

- Les apports de fertilisant seront limités à 50 unités d'azote sans aucun autre traitement autorisé.
- Les traitements chimiques de la voie ferrée sont interdits.

La délimitation du périmètre de protection rapprochée est présentée sur la **Figure 2**. Elle recoupe 4 parcelles.

D'après l'étude environnementale préalable à l'avis de M. XXXXXXXX, aucune cuve de stockage, aucun puits / forage et aucune ICPE ne sont inventoriés dans ce périmètre.

Toutefois, il convient de compléter l'inventaire des cuves de stockage et des puits/forage dans la rue Jules Amiot.

A ce stade, seul l'inventaire des puits/forages et cuves à hydrocarbures peut être chiffré ainsi que le rebornage de 4 parcelles.

La mission d'inventaire est estimée à 5 000 € HT sur la base de 10 parcelles bâties et celle de rebornage à 8000 € HT, soit un total de 13 000 € HT.



ANNEXE 5
PERIMETRES DE PROTECTION



Figure 2 : délimitation des périmètres de protection rapprochées (source : rapport de l'hydrogéologue agréé)

4. INDEMNISATIONS

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection, seules peuvent être indemnisées les servitudes entraînant un préjudice direct, matériel et certain.

Au regard des enjeux liés à la production d'eau potable, les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé ne sont pas de nature à générer des préjudices.

5. DEPENSES LIEES AUX ETUDES ET DOSSIERS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

En vue de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Launay, Chartres Métropole a engagé les missions suivantes :

- Etude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- Constitution du dossier de DUP comprenant le chiffrage des dépenses liées à la mise en place des périmètres de protection, la consultation de géomètres, le dossier de demande d'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau à des fins de consommation humaine, le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- Inventaire faune/flore ;
- Etude pédologique ;
- Elaboration du plan et états parcellaires avec origines de propriété et notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que de l'arrêté de DUP ;
- Inscription des servitudes dans les documents d'urbanisme communaux.

Les frais liés à l'enquête publique conjointe que devra prendre en charge Chartres Métropole ont été ajoutés à ces dépenses.

Prestation	Montant € HT
Etude environnementale préalable et constitution du dossier de DUP	9311
Avis hydrogéologue de M. XXXXXXXXX	1383,5
Inventaire faune/flore	1022
Etude pédologique	500
Frais enquête publique et commissaire enquêteur	6000
Elaboration du plan et état parcellaire et notification	5000
TOTAL	23216,5

6. CONCLUSION

Les coûts de mise en place des périmètres de protection du nouveau captage de Launay (tous niveaux de protection confondus) sont estimés à **66 316,5 € HT** (hors coût de mise en conformité des têtes de puits et des cuves à hydrocarbures existantes) **dont la totalité est à la charge de la collectivité.**